

SOMMAIRE DU 24 JUILLET 2020

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à l'Association « France Horizon » dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien, à Paris 10<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé au sein de l'Hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2354

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 53 PP 1910 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2355

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 848 CT 1930 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 17 juillet 2020) ..... 2355

**Reprise des sépultures** dont la durée expire en 2021 (Décision du 17 juillet 2020) ..... 2356

CNIL

**Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports** d'un fichier, dénommé « Paris Sport Vacances » destiné à l'inscription des parisiens âgés de 7 à 17 ans pour participer aux stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires dans les équipements sportifs de la Ville de Paris (Arrêté du 26 juin 2020) ..... 2356

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — *Annule et remplace l'arrêté paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du vendredi 3 juillet 2020* (Arrêté du 3 juillet 2020) ..... 2357

FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation des dispositions** des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens pour faire face à la menace de l'épidémie de Covid-19 (Arrêté du 13 juillet 2020) ..... 2358

**Fixation des dispositions** des marchés aux puces parisiens pour faire face à la menace de l'épidémie de Covid-19 (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2359

**Modification des dispositions** relatives aux modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations des commerçants volants des marchés découverts parisiens et des commerçants de certains marchés aux puces (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2360

**Fixation des dates d'ouverture au public** de la Fête à Neuneu — édition 2020 — Pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2361

**Fixation de la tarification** des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, participant à la Fête à Neuneu pour l'édition 2020 sur la pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2361

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2362

**Désignation des membres** examinateur-riche-s spéciaux-ales du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2362

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes ..... 2363

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020 ..... 2363

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes..... 2363

## RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort-l'Amaury — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01471/ avances n° 00471). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et prise en compte la modification du montant des avances (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2364

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort-l'Amaury — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01471 / avances n° 00471). — Modification de l'arrêté départemental du 18 janvier 2007 désignant le régisseur et la mandataire suppléante. — Mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2366

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 15 juillet 2020)..... 2367

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2367

**Réintégration** après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 2368

**Maintien en détachement** d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 2368

**Détachement** d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 2368

**Maintien en fonction** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris..... 2368

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier** applicable au centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 26, rue Paul Meurice, à Paris 20° (Arrêté du 9 juillet 2020) .... 2368

**Fixation du tarif journalier** applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 26, rue Paul Meurice, à Paris 20° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2369

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 11672** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2369

**Arrêté n° 2020 E 12169** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7° arrondissement (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2370

**Arrêté n° 2020 T 11549** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Wagram, place des Ternes et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8° et 17° (Arrêté du 13 juillet 2020) ..... 2370

**Arrêté n° 2020 T 11658** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation boulevard Ornano et avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 13 juillet 2020) ..... 2371

**Arrêté n° 2020 T 11808** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Folie-Régnault, à Paris 11° (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2372

**Arrêté n° 2020 T 11849** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 8 juillet 2020) ..... 2373

**Arrêté n° 2020 T 11864** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramponeau, à Paris 20° (Arrêté du 7 juillet 2020)..... 2373

**Arrêté n° 2020 T 11871** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19° (Arrêté du 7 juillet 2020) ..... 2374

**Arrêté n° 2020 T 11877** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2374

**Arrêté n° 2020 T 11910** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2375

**Arrêté n° 2020 T 11922** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale dans les contre-allées du cours de Vincennes, à Paris 12° et 20° (Arrêté du 9 juillet 2020)..... 2375

**Arrêté n° 2020 T 11924** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 9 juillet 2020)..... 2376

**Arrêté n° 2020 T 11925** modifiant les conditions de circulation avenue du Général Leclerc et avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14° (Arrêté du 9 juillet 2020)..... 2377

**Arrêté n° 2020 T 11933** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Loing, à Paris 14° (Arrêté du 6 juillet 2020)..... 2377

**Arrêté n° 2020 T 11950** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20° (Arrêté du 6 juillet 2020)..... 2378

**Arrêté n° 2020 T 11951** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Stendhal et Chemin du Parc de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2378

**Arrêté n° 2020 T 11982** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passages Alexandrine, Gustave Lepeu et rue Emile Lepeu, à Paris 11° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2379

**Arrêté n° 2020 T 11985** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 8 juillet 2020) ..... 2379

**Arrêté n° 2020 T 11987** interdisant la circulation du souterrain Maine Montparnasse. — *Annule et remplace l'arrêté sous même référence publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 53 en date du 10 juillet 2020* (Arrêté du 7 juillet 2020) ..... 2380

<b>Arrêté n° 2020 T 11992</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant des aires piétonnes rue Cavé, rue Saint-Luc et rue Saint-Mathieu, à Paris 18° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2380	<b>Arrêté n° 2020 T 12050</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinet, à Paris 14° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2389
<b>Arrêté n° 2020 T 11993</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rue Doudeauville, rue Léon, rue Marcadet, rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2381	<b>Arrêté n° 2020 T 12056</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2389
<b>Arrêté n° 2020 T 11995</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacquier, à Paris 14° (Arrêté du 7 juillet 2020) ..... 2381	<b>Arrêté n° 2020 T 12058</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2390
<b>Arrêté n° 2020 T 11997</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph Dijon, à Paris 18° (Arrêté du 7 juillet 2020) ..... 2382	<b>Arrêté n° 2020 T 12060</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2020) .... 2390
<b>Arrêté n° 2020 T 11998</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2382	<b>Arrêté n° 2020 T 12061</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6° arrondissement (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2391
<b>Arrêté n° 2020 T 11999</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2020) ..... 2383	<b>Arrêté n° 2020 T 12062</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2392
<b>Arrêté n° 2020 T 12000</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13° (Arrêté du 8 juillet 2020) ..... 2383	<b>Arrêté n° 2020 T 12063</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2392
<b>Arrêté n° 2020 T 12007</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12° (Arrêté du 8 juillet 2020) ..... 2384	<b>Arrêté n° 2020 T 12064</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2393
<b>Arrêté n° 2020 T 12014</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Tailleferre, à Paris 19° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2384	<b>Arrêté n° 2020 T 12066</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon, des Réglisses, d'Avron, Rasselins et Ferdinand Gambon, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2393
<b>Arrêté n° 2020 T 12017</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Adam, à Paris 17° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2385	<b>Arrêté n° 2020 T 12068</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue d'Annam, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2394
<b>Arrêté n° 2020 T 12021</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2385	<b>Arrêté n° 2020 T 12070</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14° (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2394
<b>Arrêté n° 2020 T 12024</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2385	<b>Arrêté n° 2020 T 12073</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2395
<b>Arrêté n° 2020 T 12025</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2386	<b>Arrêté n° 2020 T 12081</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2395
<b>Arrêté n° 2020 T 12029</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2386	<b>Arrêté n° 2020 T 12087</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2396
<b>Arrêté n° 2020 T 12040</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12° (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2387	<b>Arrêté n° 2020 T 12091</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Spinoza et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2396
<b>Arrêté n° 2020 T 12041</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14° (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2387	<b>Arrêté n° 2020 T 12111</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12° (Arrêté du 13 juillet 2020) ..... 2397
<b>Arrêté n° 2020 T 12043</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14° (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2388	<b>Arrêté n° 2020 T 12112</b> modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 2397
<b>Arrêté n° 2020 T 12046</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2388	<b>Arrêté n° 2020 T 12122</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann et rue du Helder, à Paris 9° (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2397

<b>Arrêté n° 2020 T 12124</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18° (Arrêté du 15 juillet 2020).....	2398	<b>Arrêté n° 2020 T 12151</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Floréal, à Paris 17° (Arrêté du 16 juillet 2020).....	2406
<b>Arrêté n° 2020 T 12125</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 15 juillet 2020) .....	2398	<b>Arrêté n° 2020 T 12152</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 17 juillet 2020) .....	2406
<b>Arrêté n° 2020 T 12126</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13° (Arrêté du 13 juillet 2020).....	2399	<b>Arrêté n° 2020 T 12155</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2° et 10° arrondissements (Arrêté du 20 juillet 2020).....	2407
<b>Arrêté n° 2020 T 12127</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2020).....	2399	<b>Arrêté n° 2020 T 12157</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 16 juillet 2020) ...	2408
<b>Arrêté n° 2020 T 12128</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des cycles rue Curial, à Paris 19° (Arrêté du 16 juillet 2020) .....	2400	<b>Arrêté n° 2020 T 12158</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fernand Widal, à Paris 13° (Arrêté du 16 juillet 2020) .....	2408
<b>Arrêté n° 2020 T 12130</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joubert, à Paris 9° (Arrêté du 20 juillet 2020) .....	2400	<b>Arrêté n° 2020 T 12166</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Messimy, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juillet 2020) .....	2408
<b>Arrêté n° 2020 T 12131</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Joubert, à Paris 9° (Arrêté du 20 juillet 2020) .....	2401	<b>Arrêté n° 2020 T 12167</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Vandamme, à Paris 14° (Arrêté du 9 juillet 2020) .....	2409
<b>Arrêté n° 2020 T 12132</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 15 juillet 2020) .....	2401	<b>Arrêté n° 2020 T 12171</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prony, à Paris 17° (Arrêté du 17 juillet 2020).....	2409
<b>Arrêté n° 2020 T 12133</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 15 juillet 2020) .....	2401	<b>Arrêté n° 2020 T 12172</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Georgette Agutte, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 juillet 2020)....	2410
<b>Arrêté n° 2020 T 12137</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation entre le Souterrain Mortemart et le Souterrain Lac Supérieur (Arrêté du 15 juillet 2020) .....	2402	<b>Arrêté n° 2020 T 12173</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10° arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2020) ....	2410
<b>Arrêté n° 2020 T 12138</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18° (Arrêté du 20 juillet 2020).....	2402	<b>Arrêté n° 2020 T 12174</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4° (Arrêté du 20 juillet 2020) .....	2411
<b>Arrêté n° 2020 T 12141</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger et rue de Thann, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juillet 2020).....	2403	<b>Arrêté n° 2020 T 12177</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Augustin, à Paris 2° (Arrêté du 20 juillet 2020).....	2411
<b>Arrêté n° 2020 T 12142</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien et rue de l'Échiquier, à Paris 10° (Arrêté du 15 juillet 2020) .....	2403	<b>Arrêté n° 2020 T 12186</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Lamartine, à Paris 9° (Arrêté du 20 juillet 2020) .....	2412
<b>Arrêté n° 2020 T 12145</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sigmund Freud, à Paris 19° (Arrêté du 15 juillet 2020) .....	2404	<b>Arrêté n° 2020 T 12188</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 20 juillet 2020) .....	2413
<b>Arrêté n° 2020 T 12146</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guttin et rue Fragonard, à Paris 17° (Arrêté du 16 juillet 2020).....	2404	<b>Arrêté n° 2020 T 12197</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10° (Arrêté du 20 juillet 2020) .....	2413
<b>Arrêté n° 2020 T 12147</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 16 juillet 2020) .....	2405	<b>Arrêté n° 2020 T 12200</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre rue des Deux Gares et rue de Dunkerque, à Paris 10° (Arrêté du 20 juillet 2020).....	2413
<b>Arrêté n° 2020 T 12148</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gobelins, rue Gustave Geffroy et rue de Croulebarbe, à Paris 13° (Arrêté du 15 juillet 2020) .....	2405	<b>Arrêté n° 2020 T 12205</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Malar, à Paris 7° (Arrêté du 20 juillet 2020) .....	2414
<b>Arrêté n° 2020 T 12149</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juillet 2020).....	2405	<b>Arrêté n° 2020 T 12217</b> interdisant la circulation dans le souterrain Champerret (Arrêté du 21 juillet 2020) .....	2415

## PRÉFECTURE DE POLICE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 20-BCPA-433** abrogeant l'arrêté n° 2016-00381 du 19 mai 2016 portant création d'une commission de groupement de commandes au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 8 juillet 2020) ..... 2415

**Arrêté n° 2020/3116/00004** modifiant l'arrêté n° 2011/AFL/3116/00032 du 13 décembre 2011 fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences (Arrêté du 17 juillet 2020)..... 2415

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 ..... 2416

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 10924** modifiant les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 10 juillet 2020) ..... 2416

**Arrêté n° 2020 T 11082** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2417

**Arrêté n° 2020 T 11096** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2417

**Arrêté n° 2020 T 11516** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2020) ..... 2418

**Arrêté n° 2020 T 11911** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2419

**Arrêté n° 2020 T 11996** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2419

**Arrêté n° 2020 T 12011** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2020) ..... 2420

**Arrêté n° 2020 T 12015** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juillet 2020)..... 2420

**Arrêté n° 2020 T 12031** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marengo et rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 15 juillet 2020)..... 2421

**Arrêté n° 2020 T 12090** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Joffre, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2020)..... 2421

**Arrêté n° 2020 T 12117** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2020)..... 2422

**Arrêté n° 2020 T 12119** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2020) ..... 2422

**Arrêté n° 2020 T 12123** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juillet 2020)..... 2423

**Arrêté n° 2020 T 12140** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juillet 2020) ..... 2423

**Arrêté n° 2020 T 12162** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2020) ..... 2424

**Arrêté n° 2020 T 12170** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2020) ..... 2424

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, place Saint-Michel / 36-38, rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 2425

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 2425

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 22, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2425

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2425

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 144-150, avenue des Champs-Élysées, 4, rue Arsène Houssaye, 21-21 bis, rue Lord Byron, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2426

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue de la Grange Batelière, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 2426

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 36, boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2426

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 82, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2426

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Fixation dérogatoire** du plafond de l'indemnité forfaitaire spécifique pour rétribuer les travaux effectués par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 pour l'année 2020 (Arrêté du 8 juillet 2020)..... 2427

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste de coordonnateur des contrats de prévention et sécurité (F/H).....	2427
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	2428
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2428
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)...	2428
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2428
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2428
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2428
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2428
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) .....	2429
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) .....	2429
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) .....	2429
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique .....	2429
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) .....	2429
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels .....	2430
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	2430
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique .....	2430
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique .....	2430
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain .....	2430

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment... 2430

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Travaux publics ou Agent supérieur d'exploitation ..... 2430

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Bâtiment..... 2430

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Maintenance automobile ..... 2430

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.... 2431

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.... 2431

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chef de cellule gestion des travaux (F/H). — Attaché d'administrations parisiennes..... 2431

**Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de quarante-huit postes d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet de catégorie C (F/H)..... 2432

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de la maintenance (F/H) ..... 2432

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien, à Paris 10<sup>e</sup>, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé au sein de l'Hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 autorisant l'Association « Les Kyklos » (SIRET : 810 295 113 00015) dont le siège social est situé 49, rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établis-

sement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis Hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la fusion de l'Association « Les Kyklos » avec l'association « France Horizon »,

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « France Horizon » (SIRET : 775 666 704 00975) dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé au sein de l'Hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 13 avril 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 53 PP 1910 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 1<sup>er</sup> août 1910 à M. Louis Joseph Virgile GAUTIE une concession perpétuelle n° 53 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 6 juillet 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la haute stèle étant fissurée et menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 848 CT 1930 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 décembre 1930 à M. Achille Auguste BAUBICHET une concession centenaire n° 848 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 22 avril 2020 et le rapport du 16 juillet 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale présentant un grand trou en son milieu ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place de dalles de remplacement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

## Reprise des sépultures dont la durée expire en 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Décide :

Article premier. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, pour une durée trentenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1991, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1971, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009, pour une durée trentenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1989, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1969 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2021. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 au cimetière parisien de Thiais, ainsi que dans les cimetières parisiens d'Ivry et de Pantin (espaces périnataux) sont reprises par l'administration.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les emplacements accordés gratuitement pour une durée décennale à la 17<sup>e</sup> division du cimetière de Vaugirard entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011 sont repris par l'administration.

Art. 6. — Les concessions accordées pour une durée de six ans du cimetière parisien de Thiais n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement sont reprises par l'administration.

Art. 7. — Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie de Paris.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

CNIL

## Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un fichier, dénommé « Paris Sport Vacances » destiné à l'inscription des parisiens âgés de 7 à 17 ans pour participer aux stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires dans les équipements sportifs de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 23 et 24 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL, inscrite au registre sous le n° 1153 en date du 3 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Jeunesse et des Sports un fichier, dénommé « Paris Sport Vacances » destiné à l'inscription des parisiens âgés de 7 à 17 ans pour participer aux stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires dans les équipements sportifs de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les données collectées seront les noms, prénoms, dates de naissance, de-s l'enfant-s, et les civilités, adresse électronique et postale, téléphone, du demandeur et de son représentant légal, le Quotient Familial (QF) permettant d'éditer les factures au prix correspondant à la grille de tranches tarifaires mise en place par la Ville de Paris pour les tarifs de Paris Sport Vacances.

Art. 3. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service du Sport de Proximité, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse et des Sports*

Patrick GEOFFRAY



## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Annule et remplace l'arrêté paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du vendredi 3 juillet 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris et les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Ville de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;
- les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

— M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

— M. Gilles RICARD, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Emmanuel BASSO et Mme Anne PERENNES, adjoints au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIE-N-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire Générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Thomas GUTIERREZ, Secrétaire Général adjoint de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mmes Manon DE LATUDE et Iris PENCHINAT, adjointes à la cheffe du bureau du droit privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé.

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T. ;

— les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les Services de la Direction ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Service des Publications administratives à M. Michel LE ROY, responsable du Service des Publications administratives, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du Service des Publications administratives, pour les actes suivants :

- les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;
- l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

- les lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Marianne BOULC'H, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Julie VASSAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

*1. En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :*

- les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € H.T., à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;
- les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € H.T. ;
- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
- les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;
- les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

*2. En matière de gestion des ressources humaines :*

- les validations de services et les conventions de stage ;
- les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;
- actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;
- états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

- arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;
- états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

- actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation des dispositions des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens pour faire face à la menace de l'épidémie de Covid-19.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société DADOUN la gestion du secteur B des marchés découverts parisiens (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements) ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN la gestion du secteur A des marchés découverts parisiens (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements) ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN la gestion du marché découvert Aligre (12<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter aux spécificités des marchés découverts les mesures nationales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire mais dans des circonstances de menace sanitaire grave ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 14 juillet 2020, l'ensemble des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens ont été autorisés à se tenir à condition du strict respect des gestes dits « barrières ».

Art. 2. — Les commerçants et leurs employés doivent obligatoirement porter un masque, utiliser une solution ou du gel hydro alcoolique et mettre en place des dispositifs protégeant les produits afin d'empêcher toute manipulation par la clientèle (bâches Cristal...) ; ces protections sont maintenues jusqu'à la fin des ventes.

Une solution ou du gel hydro alcoolique sont mis à disposition de la clientèle par chaque commerçant.

Le paiement électronique est privilégié.

Les commerçants apposent de manière visible sur leur stand l'affiche rappelant les gestes barrières qui leur a été remise par le délégataire.

Art. 3. — Ces mesures sont prises dans un objectif de sauvegarde de la santé publique afin de limiter la propagation de l'épidémie. Elles sont appliquées pendant la durée de la sortie progressive du régime de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 30 octobre 2020, selon les articles L. 3131-1 et suivants du Code de la santé publique concernant les périodes de menace sanitaire grave. Les délégataires sont chargés de faire respecter ces mesures pour le compte de la Ville de Paris.

Art. 4. — En cas de non-respect des dispositions de cet arrêté, le commerçant s'expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la radiation des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du secteur A des marchés découverts parisiens et du marché d'Aligre pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société DADOUN, gestionnaire du secteur B des marchés découverts parisiens pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mme et M. les Maires d'arrondissements ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;
- le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

## Fixation des dispositions des marchés aux puces parisiens pour faire face à la menace de l'épidémie de Covid-19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté municipal du 11 octobre 2016 portant règlement du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 portant règlement du marché aux puces de la Porte de Montreuil ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 modifié, portant règlement du marché aux puces de la Porte de Vanves ;

Vue la convention de délégation de service public en date du 19 juin 2018 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société SOMAREP, dont le siège social est situé 3, rue de Bassano, 75016 Paris, la gestion du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt ;

Vue la convention de délégation de service public en date du 12 décembre 2017 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société SEMACO, dont le siège social est situé 72, boulevard des Corneilles, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil ;

Vue la convention de délégation de service public en date du 15 février 2017 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société EGS SAS, dont le siège social est situé 33 ter, rue Lécuyer, 93400 Saint-Ouen, la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter aux spécificités des marchés aux puces les mesures nationales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire mais dans des circonstances de menace sanitaire grave ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 18 juillet 2020, l'ensemble des marchés aux puces parisiens sont autorisés à se tenir à condition du strict respect des gestes dits « barrières ».

Art. 2. — Les commerçants et leurs employés doivent obligatoirement porter un masque, utiliser une solution ou du gel hydro alcoolique et mettre en place des dispositifs protégeant les produits afin d'empêcher toute manipulation par la clientèle (film transparent...) ; ces protections sont maintenues jusqu'à la fin des ventes.

Chaque commerçant met une solution ou du gel hydro alcoolique à disposition de la clientèle.

Le paiement électronique est privilégié.

Les commerçants apposent de manière visible sur leur stand l'affiche rappelant les gestes barrières, remise par le délégataire.

Art. 3. — Ces mesures sont prises dans un objectif de préservation de la santé publique afin de limiter la propagation de l'épidémie. Elles sont appliquées pendant la durée de la sortie progressive du régime de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 30 octobre 2020, selon les articles L. 3131-1 et suivants du Code de la santé publique concernant les périodes de menace sanitaire grave.

Les délégataires sont chargés de faire respecter ces mesures pour le compte de la Ville de Paris.

Art. 4. — En cas de non-respect des dispositions de cet arrêté, le commerçant s'expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la radiation du marché aux puces sur lequel il exerce.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société SOMAREP, gestionnaire du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société SEMACO, gestionnaire du marché aux puces de la Porte de Montreuil pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société EGS SAS, gestionnaire du marché aux puces de la Porte de Vanves pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mme et M. les Maires d'arrondissements ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;
- le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

**Modification des dispositions relatives aux modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations des commerçants volants des marchés découverts parisiens et des commerçants de certains marchés aux puces.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 octobre 2016 portant réglementation du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (Paris 18<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Montreuil (Paris 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter temporairement les dispositions relatives à la délivrance et au renouvellement de la carte de commerçant volant ou de démonstrateur sur les marchés découverts parisiens, ainsi que celles relatives au renouvellement annuel des cartes des marchés aux puces Clignancourt Django Reinhardt et de la Porte de Montreuil, afin de limiter et de lisser la fréquentation de l'accueil du bureau des marchés de quartier dans un contexte de menace d'épidémie de Covid-19 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2021, par dérogation à l'ar-

ticle 27 du règlement des marchés découverts visé ci-dessus, la délivrance des cartes de commerçant volant ou de démonstrateur des marchés découverts parisiens peut être effective, sous réserve de la complétude du dossier, pour les intéressé·e·s qui remplissent les conditions prévues à l'article 8 du même règlement et qui transmettent une demande par voie électronique, postale ou en main propre auprès de la Ville de Paris, accompagnée des documents prévus aux articles 23.1 et 27 du même règlement.

La demande doit mentionner les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse électronique, adresse postale, téléphone ainsi que la nature des trois articles maximum issus de la nomenclature établie par la Ville de Paris.

Par dérogation aux articles 28 et 30 du même règlement, il ne sera pas délivrée d'autorisation provisoire dans l'attente de la délivrance de la nouvelle carte et l'autorisation délivrée sera valable jusqu'au 28 février 2022.

Par dérogation à l'article 29 du même règlement la période de renouvellement des cartes de commerçant volant et de démonstrateur arrivant à échéance le 28 février 2021 sera effective du 15 septembre 2020 au 28 février 2021.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 13 de la réglementation des Puces Clignancourt Django Reinhardt visée ci-dessus, le dossier de renouvellement pour les autorisations arrivant à échéance le 28 février 2021 pourra être déposé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2021 par voie électronique, postale ou en main propre auprès de la Ville de Paris, accompagnée des documents prévus aux articles 7 du même règlement.

Les autorisations délivrées dans le cadre de la période de renouvellement évoquée arriveront à échéance le 28 février 2022.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 14 de la réglementation des Puces de la Porte de Montreuil visée ci-dessus, le dossier de renouvellement pour les autorisations arrivant à échéance le 28 février 2021 pourra être déposé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2021 par voie électronique, postale ou en main propre auprès de la Ville de Paris, accompagnée des documents prévus aux articles 7 du même règlement.

Les autorisations délivrées dans le cadre de la période de renouvellement évoquée arriveront à échéance le 28 février 2022.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du secteur A des marchés découverts parisiens et du marché d'Aligre pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société DADOUN, gestionnaire du secteur B des marchés découverts parisiens pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société SOMAREP, gestionnaire du marché aux Puces Clignancourt Django Reinhardt pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société SEMACO, gestionnaire du marché aux Puces de la Porte de Montreuil pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### Fixation des dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu — édition 2020 — Pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu le règlement municipal de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu le guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction édité par le Ministère de l'Intérieur le 18 avril 2016 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates d'ouverture au public de l'édition 2020 de la Fête à Neuneu sont fixées du vendredi 4 septembre 2020 au dimanche 11 octobre 2020 inclus.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, participant à la Fête à Neuneu pour l'édition 2020 sur la pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 relatif à la réglementation de la Fête à Neuneu ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 portant création d'une tarification pour l'occupation du domaine public des métiers forains installés sur la pelouse de la Muette en fonction de la catégorie du métier, complété par l'arrêté tarifaire en date du 13 avril 2018 portant création d'un tarif pour les distributeurs automatiques ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, il convient exceptionnellement de ne pas augmenter le tarif pour les métiers forains et activités commerciales non foraines de l'édition 2020 par rapport à l'édition 2019 de la Fête à Neuneu ;

Arrête :

Article premier. — Les redevances applicables aux emplacements occupés par les exploitants de la Fête à Neuneu sont fixées par catégories de métiers comme suit :

		2019-2020	
Au forfait	Manège adulte (grand ou tournant, train fantôme)	3 060,30 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	Manège enfantin et boîte à rires	2 040,20 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	attractions visant à promouvoir la fête	102,01 €	Forfait pour toute la durée de la fête
Par mètre linéaire de façade	Métier de bouche	153,02 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête
	Petites attractions	81,61 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête

Art. 2. — Les tarifs applicables aux catégories de métiers de la Fête à Neuneu ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui sont recouvrées auprès de l'association Coordination Promotion de la Fête Foraine (concernant l'eau sur les pelouses de la Muette et de Saint-Cloud et l'électricité sur la pelouse de Saint-Cloud) ainsi que les pénalités inscrites dans la convention d'occupation du domaine public signée par chaque forain, qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Fête à Neuneu 2020, sont fixés comme suit :

		2019-2020	
Par mètre carré et par jour pendant la durée de la fête	Activités commerciales non liées à l'exercice des métiers forains (DAB notamment)	1,24 €	Tarif par m2 et par jour pendant la durée de l'exploitation de la fête foraine

Art. 4. — Espaces d'animation :

Trois espaces d'animations gratuites sont prévus dans l'enceinte de la Fête à Neuneu. Aucune redevance n'est perçue pour ces occupations du domaine public : podium, espaces de spectacles et d'animation.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, au chapitre 70, fonction P641, nature 936-70323-R et 936-70878-R, au titre respectivement des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès de forains des charges supportées par la Ville de Paris ainsi que des pénalités appliquées aux forains en cas de non-respect d'une des prescriptions mentionnées dans la convention d'occupation du domaine public, le cas échéant.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Sous-directeur du budget (bureau F6) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF COSTE

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 9 décembre 2019 relatif à l'ouverture les 11, 12 et 13 mai 2020 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert les 11, 12 et 13 mai 2020 est constitué comme suit :

— M. Pierre SERNE, Conseiller Régional d'Île-de-France, Président du jury ;

— M. Pascal BRAS, Adjoint au chef du service d'exploitation des jardins à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, ingénieur cadre supérieur en chef, Président suppléant ;

— Mme Diane COHEN, Responsable de la cellule synthèse et pilotage à la Ville de Paris, ingénieure cadre supérieure ;

— Mme Clémence de LAIGUE, Directrice de l'Enseignement de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

— Mme Bénédicte GOURMANDIN, Chargée d'affaire en économie circulaire chez SNCF Réseau ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Aurélie SIGNOLES, responsable du centre de documentation, édition web et suivi des concours de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Désignation des membres examinateur-ric-e-s spéciaux-ales du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère ;

Vu la délibération DRH 30 du 18 mai 2020 adaptant les épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère, pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2020 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier-ère ouvert à partir du 7 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 relatif à la désignation des membres du jury et examinateur-ric-e-s spéciaux-ales chargé-e-s de l'épreuve pratique de ces concours ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ric-e-s spéciaux-ales supplémentaires chargé-e-s de l'épreuve pratique des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère ouverts à partir du 7 septembre 2020 :

— Mme Julie MAUCLERT, Responsable du parc Georges Brassens à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, agente de maîtrise horticole ;

— M. Christophe PERALTA, Chef d'atelier du 18<sup>e</sup> arrondissement Sud à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes.**

- 1 — Mme CHAMSOUTDINOVA Alissa
- 2 — M. YASUDA Simon
- 3 — M. NGBANZO Franck
- 4 — Mme MOREL Estelle
- 5 — Mme RAUSCH-PEREIRA Renata, née PEREIRA
- 6 — M. DAOUD Hicham
- 7 — Mme MESSAOUDI Yasmina, née KERMA
- 8 — Mme KING Aurore
- 9 — M. SAMBA Gregory
- 10 — Mme SAFERTABI Karima
- 11 — M. STEPHAN Yann-Gautier
- 12 — Mme MERI Murielle
- 13 — Mme CHICANE Sabrina
- 14 — Mme HERAULT Laëtitia
- 15 — Mme CAUDRON Marjorie
- 16 — Mme ANDRE Clara, née AFONSO
- 17 — Mme FOIN Svetlana, née BARIMOVA
- 18 — Mme HANNY Aline
- 19 — Mme BANGALTER Julia
- 20 — Mme HEBBACHE Samira
- 21 — Mme RAFKANI Linda
- 22 — Mme VILO Gwenaëlle
- 23 — Mme BAH Assiba
- 24 — Mme PASCHAL-SECQUEVILLE Lynda, née PASCHAL
- 25 — M. FISZKA Stéphane
- 26 — Mme CHABANE Nadia
- 27 — Mme LAURE CAMILLERI Laure, née CAMILLERI
- 28 — Mme PROMENEUR Sabine
- 29 — Mme SADAoui Saliha, née HADDAD
- 30 — Mme LENGLET Céline
- 31 — Mme LEVIEUX EL MOKTARI Pauline, née LEVIEUX
- 32 — Mme SAVOYE Laëtitia
- 33 — M. GODEFROY Thomas
- 34 — M. ARLAUD Philippe
- 35 — M. MONGROLLE Alain.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

*Le Président du Jury*  
Martial MEURICE-TERNUS

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020,**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme ALRIVIE ZAMORA Myriam-Lydia, née ALRIVIE
- 2 — Mme TAVERNIER Laurence
- 3 — M. COURTAULT-REYMOND DE BROUDELLES Lukas
- 4 — Mme LATRILLE Céline
- 5 — Mme FRANKIEWICZ Sandrine, née BARRALIS REY
- 6 — Mme HAMIDOU Haby
- 7 — Mme LOYAU-KENNETT Marie-Alvère, née LOYAU
- 8 — Mme DODIER Héléne
- 9 — Mme REGINAULT Adeline
- 10 — Mme TERCHOUNE Akima, née AIT MEDDOUR.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

*Le Président du Jury*  
Martial MEURICE-TERNUS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes.**

- 1 — Mme CREUSOT Lorraine
- 2 — M. MEHAMI Mehdi
- 3 — M. JUCA DONIZETH Davi
- 4 — M. FERAGA Amar
- 5 — Mme CANTIN Gloria
- 6 — M. BUEE Vincent
- 7 — Mme GERBÉ DE THORÉ Delphine
- 8 — Mme DAOUD Roumeissa
- 9 — M. BURTIN Antoine
- 10 — M. TINTIER-ANCELIN Thibault, né TINTIER
- 11 — M. CANNARELLA Emiliano
- 12 — M. NAKACHE Luc
- 13 — Mme MONTEIRO Mariline, née TAVARES CABRAL
- 14 — Mme CAER Marie-Emmanuelle
- 15 — Mme VIGOUR Julia
- 16 — Mme TAGEDDINE Nadine
- 17 — Mme COCHERIL Juliette
- 18 — M. DELCAMP Prudence
- 19 — Mme BERCHTOLD Agathe
- 20 — Mme GHERDAOUI Amel
- 21 — M. CICERONE Bastien
- 22 — Mme THÉRIAU Valérie
- 23 — M. DAVUTYAN Arthur
- 24 — Mme MARCELLY Johanna

- 25 — Mme MALIHI Anifa  
 26 — Mme PFLUGER Karine  
 27 — Mme HABRI Ikram  
 28 — Mme PÉCOMME Pauline  
 29 — Mme MURAILLE Nina  
 30 — M. ZALANI Cherif  
 31 — M. AMOUSSOUGA Hervé  
 32 — Mme DELALANDRE Marie  
 33 — Mme DURAND Laurence  
 34 — Mme DIKOUME Emilia  
 35 — M. CASASOLA William.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort-l'Amaury — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01471/ avances n° 00471). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et prise en compte la modification du montant des avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Montfort-l'Amaury, 8, rue de Versailles, 78490 Montfort-l'Amaury, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Service d'accueil familial de Montfort-l'Amaury au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre le montant des avances (article 11) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 9 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial parisien de Montfort-l'Amaury, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue une régie de recettes et d'avances au sein du bureau de l'accueil familial parisien, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Cette régie est installée à l'agence de MONTFORT L'AMAURY, 8, rue de Versailles, 78490 Montfort l'Amaury — Tél. : 01 34 86 02 01.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Sur le général de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participation des mineurs à leurs frais d'entretien :

Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— chèque bancaire, postal ou assimilé ;

— virement ;

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les dépenses suivantes :

Dans la limite d'un montant 510 € par opération :

— Carburant :

Nature 60622 — Carburant ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.



– Produits d'hygiène :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Fournitures d'entretien :

Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Fournitures de petit équipement :

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Habillement :

Nature 60636 — Habillement et Vêtements de travail ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Fournitures administratives :

Nature 6064 — Fournitures administratives ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Médicaments :

Nature 60661 — Médicaments ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Autres produits pharmaceutiques :

Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Fournitures scolaires :

Nature 6067 — Fournitures scolaires ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Autres matières et fournitures :

Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Entretien des véhicules :

Nature 61551 — Matériel roulant ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Documentation générale :

Nature 6182 — Documentation générale et technique ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc.) :

Nature 6188 — Autres frais divers ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais de médecins :

Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux et dentaires ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc.)

Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Reprographie :

Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc.) :

Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial départemental dont indemnités kilométriques) :

Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais d'affranchissement :

Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Timbres fiscaux :

Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc.) :

Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Bourses d'études :

Nature 65131 — Bourses ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Récompenses pour examens et aides :

Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais de scolarité :

Nature 65211 — Frais de scolarité ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et parascolaires (musique, sport, etc.) :

Nature 65212 — Frais périscolaires ;  
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

En numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune.

– par chèque ;  
– par virement ;  
– par carte bancaire (uniquement pour le retrait d'espèce et l'achat de timbre fiscaux en ligne).

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à quarante-sept mille soixante-quinze euros (47 075,00 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à cinquante-trois mille deux cent soixante-quinze euros (53 275,00 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille deux cents euros (6 200 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 10. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre cents euros (400 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort l'Amaury la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort l'Amaury, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau de l'Accueil Familial Parisien ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort-l'Amaury ;
- au régisseur intéressé-e ;
- au mandataire suppléant intéressé-e.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Parisien*

Éléonore KOEHL

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort-l'Amaury — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01471 / avances n° 00471). — Modification de l'arrêté départemental du 18 janvier 2007 désignant le régisseur et la mandataire suppléante. — Mise à jour des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Montfort-l'Amaury, 8, rue de Versailles, 8490 Montfort-l'Amaury, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 18 janvier 2007 modifié désignant Mme Nathalie STEYAERT en qualité de régisseur et Mme Audrey PETITGAND en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié susvisé afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 9 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 18 janvier 2007 modifié susvisé désignant Mme Nathalie STEYAERT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (53 285,00 €), à savoir :

- montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 47 075,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 53 275,00 € ;
- montant moyen de recettes mensuelles : 10,00 €.

Mme Nathalie STEYAERT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

– à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

– au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

– au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort-l'Amaury ;

– à Mme Nathalie STEYAERT, régisseur ;

– à Mme Audrey PETITGAND, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Parisien*  
Éléonore KOEHL

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Sophie MILLOT ne remplit plus les conditions pour être éléctrice et éligible, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- ABDOUN Boukhalfa
- AURIEMMA Nadine
- DA SILVA Patrick
- CHARBIT Laurence Estelle.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- CUVELIER Vincent
- AUBRY Elisabeth
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle
- ILHAMI Abdelfattah
- ERLICHMAN Jean-François
- FIAT Luc.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la demande du syndicat CGT en date 15 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Michel SEGUIN
- M. Boukhalfa ABDOUN
- Mme Nadine AURIEMMA
- Mme Aïcha ABDESMED
- Mme Claude BOUVIER.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Noël ZEILINGHER
- M. Patrick LEGRIS
- Mme Sibylle BOSQUILLON DE JENLIS
- M. Abdelfattah ILHAMI
- Mme Najlae HAMILA
- M. Jean-Fernand RUFFAULT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le-Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### **Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 mars 2020 :

— M. Patrice OBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine pour faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 avril 2020 :

— M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 6 mai 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 juin 2020

— M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 14 juin 2020.

### **Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2020 :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès des Ministères chargés des affaires sociales, en qualité d'adjoint au sous-directeur de l'enfance et de la famille, jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 juin 2020 :

— Mme Laurence de RICHEMONT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès de la Commission Européenne, en qualité de cheffe d'unité en charge du centre des services du Marché unique à la Direction Générale du Marché Intérieur, jusqu'au 15 juin 2025 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 17 juin 2020 :

— M. Aymeric D'HONDT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du département des Hauts-de-Seine, en qualité de Directeur des Ressources Humaines, jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 juin 2020 :

— M. Guillaume LERICOLAIS, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur, en qualité de sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de Corse, au sein de la Préfecture de Corse-du-Sud, jusqu'au 26 août 2022 inclus.

### **Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 juin 2020 :

— M. Mehdi DJEBBARI, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la Cour des Comptes, en qualité de rapporteur extérieur, à compter du 8 juin 2020, au titre de la mobilité statutaire.

### **Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 17 juin 2020 :

— Mme Julia CARRER est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de cheffe du service de pilotage et d'animation des territoires, jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

### **TARIFS JOURNALIERS**

### **Fixation du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 26, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 autorisant l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) (n° FINISS : 750833279), géré par l'organisme

gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS : 750720492) situé 26, rue Paul Meurice, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 494,04 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 274 516,06 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 180,59 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 493 109,50 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 700,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 720,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) est fixé à 103,66 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 20 338,81 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,31 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
 La Cheffe du Bureau  
 en direction des Personnes Handicapées  
 Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 26, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) (n° FINESS : 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS : 750720492) situé 26, rue Paul Meurice, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 412 564,61 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 501 496,75 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 773 524,36 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 587 845,72 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 84 328,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 15 412,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) est fixé à 194,03 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 199,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
 La Cheffe du Bureau  
 en direction des Personnes Handicapées  
 Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 11672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de collectes de biodéchets organisées sur l'espace public, dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de ces opérations, il importe d'adapter la règle du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 ;

— RUE MAURICE LOEWY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE SAINT-YVES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 bis ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 E 12169 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers de riverains organisé sur l'espace public, rues de Grenelle, de la Chaise et boulevard Raspail, à Paris 7<sup>e</sup>, le 20 septembre 2020, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE LA CHAISE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11549 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Wagram, place des Ternes et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservée à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0427 portant création de voies cyclables place des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des voies réservées à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun ainsi que les véhicules mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 susvisé, sont créées :

— AVENUE DE WAGRAM, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur la voie centrale, depuis la RUE DE TILSITT vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la voie centrale, au droit du n° 241 ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la voie centrale, depuis l'AVENUE DES TERNES vers et jusqu'à la RUE DE TILSITT.

Art. 2. — A titre provisoire, Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle dans les voies suivantes :

— AVENUE DE WAGRAM, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE TILSITT vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 241 ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE DES TERNES vers et jusqu'à la RUE DE TILSITT ;

— PLACE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 vers et jusqu'au n° 1 (en direction de l'AVENUE DES TERNES) ;

— PLACE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Sont provisoirement suspendues :

— les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 susvisé, en ce qui concerne l'AVENUE DE WAGRAM et la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, à Paris 8<sup>e</sup> ;

— les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0427 susvisé, concernant la bande cyclable PLACE DES TERNES (17<sup>e</sup>), située entre le n° 3 et le n° 1 (en direction de l'AVENUE DES TERNES).

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements

Floriane TORCHIN

## Arrêté n° 2020 T 11658 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation boulevard Ornano et avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts parisiens ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu la saisine du Préfet de Police en date du 5 juin 2020, relative aux mesures de création de voies cyclables provisoires sur le boulevard Ornano et l'avenue de la porte de Clignancourt ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Considérant que la collecte des déchets issus du marché alimentaire « Ornano » nécessite en fin de marché la neutralisation de la piste cyclable pour permettre les interventions des véhicules de la Direction de la Protection et de l'Environnement de la Mairie de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, BOULEVARD ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 2 vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, BOULEVARD ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'au BOULEVARD NEY sur la voie adjacente à la piste cyclable visée à l'article premier du présent arrêté.

Les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisés sont autorisés à circuler sur la voie instituée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle BOULEVARD ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 83 vers et jusqu'au n° 53.

Art. 4. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun :

— BOULEVARD ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 ;

— BOULEVARD ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 73 vers et jusqu'au n° 53.

Sur ces deux tronçons, les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à circuler.

Art. 5. — Les jours de marché, sur le BOULEVARD ORNANO, les règles de stationnement applicables aux véhicules des commerçants du marché sont celles définies par l'arrêté municipal n° 2011-012 susvisé.

La piste cyclable visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, située entre la RUE ORDENER et la PLACE A KAHN, est neutralisée les jours de marché, le mardi, vendredi, et dimanche, de 14 h 30 à 17 h 30.

Elle est réservée à ces mêmes horaires à la circulation et aux arrêts des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Mairie de Paris (DPE), dans le cadre exclusif de la collecte des déchets issus du marché « Ornano ».

Art. 6. — A titre provisoire, il est institué :

— une piste cyclable unidirectionnelle AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 vers et jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR GOSSET ;

— une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-233 susvisé AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, côté pair, depuis le n° 2 vers et jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR GOSSET, sur la voie adjacente à la piste cyclable mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — A titre provisoire, il est institué :

— une piste cyclable unidirectionnelle AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE JEAN-HENRI FABRE vers et jusqu'au BOULEVARD NEY ;

— une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisés AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE JEAN-HENRI FABRE vers et jusqu'à la PLACE DJANGO REINHART.

Art. 8. — Sur toutes les voies réservées aux véhicules de transport en commun mentionnées au présent arrêté, les livraisons sont autorisées dans les conditions définies à l'article 1 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé (livraisons strictement interdites aux heures de pointe du matin de 7 h 30 à 9 h 30 et de l'après-midi de 16 h 30 à 19 h 30).

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne les voies visées au présent arrêté.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*  
Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 T 11808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Folie-Régnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2020 au 24 juillet 2020 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE DURANTI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 72 et n° 84.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 72 et n° 82, sur 15 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 61 et n° 63, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11849 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET jusqu'à la PLACE DES FÊTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramponeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramponeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMPONEAU, entre les n° 1 et n° 3, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 parc deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11871 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4b, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, côté pair, entre les n° 12 et n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 1990-10400 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, entre les n° 11 et n° 21, sur 2 zones de livraisons, 1 zone moto, 1 zone vélo et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11910 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11059 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement BOULEVARD SAINT-MICHEL, à Paris 5<sup>e</sup>, sont prolongées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 11922 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale dans les contre-allées du cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-35, R. 412-7, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11622 du 5 décembre 1994 réglant la circulation et le stationnement dans une rue du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12078 du 31 décembre 1996 portant interdiction de circulation dans la contre-allée du cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11076 du 25 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale dans les contre-allées du COURS DE VINCENNES, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

## Arrêté n° 2020 T 11924 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-7 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation RUE DE RIVOLI, à Paris 1<sup>er</sup>, sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 11925 modifiant les conditions de circulation avenue du Général Leclerc et avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11101 du 14 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et AVENUE DE LA PORTE D'ORLÉANS, à Paris 14<sup>e</sup>, sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 11933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Loing, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Loing, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 9 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LOING, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 10 mètres dont 1/2 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant situé au n° 18, RUE DU LOING.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, entre les n° 95 et n° 97, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Stendhal et Chemin du Parc de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Stendhal et Chemin du Parc de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- CHEMIN DU PARC DE CHARONNE ;
- RUE STENDHAL, depuis RUE LISFRANC jusqu'à CHEMIN DU PARC DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STENDHAL, entre les n° 5 et n° 9, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passages Alexandrine, Gustave Lepeu et rue Emile Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de canalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passages Alexandrine, Gustave Lepeu et rue Emile Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet jusqu'au 9 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE ALEXANDRINE, au droit du n° 22.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE ALEXANDRINE, dans sa partie comprise entre RUE EMILE LEPEU et le n° 22 ;

— PASSAGE ALEXANDRINE, dans sa partie comprise entre RUE LÉON FROT et le n° 22.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, entre les n° 27 et n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCILEV (levage pour maintenance d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2020 au 10 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11987 interdisant la circulation du souterrain Maine Montparnasse. — Annule et remplace l'arrêté sous même référence publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 53 en date du 10 juillet 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réaménagement de l'avenue du Maine (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE du 6 juillet 2020 au 28 août 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 11992 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant des aires piétonnes rue Cavé, rue Saint-Luc et rue Saint-Mathieu, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0780 du 31 juillet 2013 portant création de la Zone 30 « Goutte d'Or », à Paris 18° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant des aires piétonnes dans le quartier de la Goutte d'Or nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Cavé, rue Saint-Luc et rue Saint-Mathieu, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CAVÉ, 18° arrondissement, entre la RUE LÉON et la RUE DES GARDES ;

— RUE CAVÉ, 18° arrondissement, entre la RUE AFFRE et la RUE SAINT-JÉRÔME ;

— RUE SAINT-LUC, 18° arrondissement, entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE POLONCEAU ;

— RUE SAINT-MATHIEU, 18° arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué quatre aires piétonnes constituées par :

— la RUE CAVÉ, 18° arrondissement, entre la RUE LÉON et la RUE DES GARDES ;

— la RUE CAVÉ, 18° arrondissement, entre la RUE AFFRE et la RUE SAINT-JÉRÔME ;

— la RUE SAINT-LUC, 18° arrondissement, entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE POLONCEAU ;

— la RUE SAINT-MATHIEU, 18° arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE.



Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0780 susvisé sont suspendues, à compter du 30 juillet 2020 en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 30 juillet 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 30 juillet 2020 en ce qui concerne la RUE SAINT-LUC, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11993 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rue Doudeauville, rue Léon, rue Marcadet, rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0805 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup>, de la rue Cavé vers la rue Saint-Mathieu ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0780 du 31 juillet 2013 portant création de la zone 30 « Goutte d'Or » à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en instituant un nouveau plan de circulation dans le quartier de la Goutte d'Or nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Gardes, rue Léon, rue des Poissonniers, rue Marcadet, rue Doudeauville, rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers la RUE DE LA GOUTTE D'OR ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers la RUE POLONCEAU ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE STEPHENSON vers la RUE MARX DORMOY ;
- RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers la RUE DE LAGHOUAT ;
- RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers le BOULEVARD BARBÈS ;
- RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AFFRE vers la RUE LÉON ;
- RUE SAINT-JÉRÔME, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MATHIEU vers la RUE CAVÉ.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé et de l'arrêté n° 2013 P 0780 susvisé sont suspendues, à compter du 30 juillet 2020 en ce qui concerne la RUE DES GARDES, RUE DES POISSONNIERS, la RUE DOUDEAUVILLE, la RUE LÉON, la RUE MARCADET et la RUE MYRHA, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0805 susvisé sont suspendues, à compter du 30 juillet 2020, en ce qui concerne la RUE SAINT-JÉRÔME, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'isolation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11997 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph Dijon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage (mise en place d'une charpente) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph Dijon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU MONT GENIS et la RUE HERMEL.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT-GENIS, le BOULEVARD ORNANO et la RUE HERMEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur un emplacement réservé aux livraisons et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JOSEPH DIJON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 34 et n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

### **Arrêté n° 2020 T 11999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP) et par la société SETHA (désamiantage égout au 2-4, rue Leredde), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 6 août 2020 au 20 novembre 2020.

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 6 août 2020 au 25 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2020 T 12000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'UNIVERSITÉ DE PARIS et par la société ALG (levage/grue au 13, rue Françoise Dolto), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 30 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places ;

— RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARGUERITE DURAS jusqu'à la RUE ELSA MORANTE.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARGUERITE DURAS jusqu'à la RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 16, RUE FRANÇOISE DOLTO.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ITECSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue due du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLONEL OUDOT 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux suite à un risque d'effondrement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GERMAINE TAILLEFERRE, en vis-à-vis du n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Adam, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Paul Adam, à Paris 17<sup>e</sup>, du 28 juillet 2020 au 30 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— AVENUE PAUL ADAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 sur 10 ml ;

— AVENUE PAUL ADAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*  
Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2020 T 12021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre jusqu'au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>, du 27 juillet 2020 au 15 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du vis-à-vis du n° 13, au vis-à-vis du n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*

Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2020 T 12025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 16 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 124, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 31 et n° 33, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS-RACING et par la société SOBECA (travaux sur réseaux au 6, rue Legraverend), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ABEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 8 bis, sur 4 places ;

— RUE LEGRAVEREND, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE LEGRAVEREND, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 7, RUE LEGRAVEREND.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 2 places ;

— RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12043 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE jusqu'à la RUE PATURLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 208 et le n° 212, sur 7 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 217 et le n° 221, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10347 du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté 2014 P 0286 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 132, sur 4 places, 1 zone deux-roues, 2 zones de livraison et 1 emplacement réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 126, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 10347 du 16 juin 2017 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 128, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.



Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12050 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARDINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA jusqu'à la RUE JACQUIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARDINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE BARDINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 15 mètres de zone réservée aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création de ralentisseur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIXÉRÉCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PAVILLONS jusqu'à la RUE DU SOLEIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PIXÉRÉCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DU SOLEIL jusqu'à la RUE DES PAVILLONS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIXÉRÉCOURT, au droit du n° 42, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, au droit et en vis-à-vis des n° 55 et n° 57, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, au droit et en vis-à-vis des n° 54 et n° 56, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, entre les n° 65 et n° 67, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société RAPID SIGNAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 2 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 35 et le n° 39.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-SÉBASTIEN, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant du 14 août 2020 au 20 novembre 2020 inclus ;

— RUE SAINT-SÉBASTIEN, entre les n° 31 et n° 33, sur 3 places de stationnement payant du 17 août 2020 au 5 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12061 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 7 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et la RUE DE RENNES ;

— RUE JEAN FERRANDI, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BLAISE DESGOFFE, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LITTRÉ, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent les nuits du 3 au 4 août, du 4 au 5 août, du 12 au 13 août et du 13 au 14 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE DE RENNES et le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE, sur 40 places, 5 zones de livraison, 50 mètres d'emplacements réservés aux motos et 1 G.I.G.-G.I.C., du 3 août au 7 septembre 2020 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 1 zone 2 roues, les 30 et 31 juillet 2020 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 zone deux roues, les 30 et 31 juillet 2020 ;

— RUE BLAISE DESGOFFE, 6<sup>e</sup> arrondissement, sur 6 places de stationnement, 1 zone de livraisons, 86 mètres d'emplacements réservés aux motos, 1 emplacement réservé Croix Rouge et 1 G.I.G.-G.I.C., les nuits du 3 au 4 août, du 4 au 5 août, du 12 au 13 août et du 13 au 14 août 2020 ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DE VAUGIRARD à la RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, sur 25 places, 2 zones de livraisons, les nuits du 3 au 4 août, du 4 au 5 août, du 12 au 13 août et du 13 au 14 août 2020 ;

— RUE JEAN FERRANDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 19 places et 12 emplacements motos, les nuits du 3 au 4 août, du 4 au 5 août, du 12 au 13 août et du 13 au 14 août 2020 ;

— RUE LITTRÉ, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 21 places, 3 zones de livraison, 10 places moto et 2 G.I.G.-G.I.C., les nuits du 3 au 4 août, du 4 au 5 août, du 12 au 13 août et du 13 au 14 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0300 et n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15, RUE LITTRÉ et le n° 16, RUE BLAISE DESGOFFE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA (étanchéité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 132, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 10 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 3 août 2020 au 31 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable du 10 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 14 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 126, RUE DE PICPUS.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de signalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, au droit du n° 12, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12064 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des mesures de sécurité autour des écoles (les « rues scolaires ») nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ces mesures de sécurité (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RICHOMME, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ERCKMANN-CHATRIAN et la RUE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces mesures de sécurité en ce qui concerne la RUE RICHOMME, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon, des Réglisses, d'Avron, Rasselins et Ferdinand Gambon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'un ralentisseur il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon, des Réglisses, d'Avron, Rasselins et Ferdinand Gambon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DES RASSELINS ;
- RUE FERDINAND GAMBON ;
- RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, depuis la RUE DES RÉGLISSES jusqu'à la RUE DES MARAÎCHERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-20 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée aux véhicules de secours et aux riverains :

- RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, depuis la RUE DES RÉGLISSES jusqu'à la RUE MOURAUD ;
- RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, depuis la RUE DES MARAÎCHERS jusqu'à la RUE MOURAUD ;
- RUE DES RASSELINS, depuis la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON ;
- RUE FERDINAND GAMBON, depuis la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-20 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, entre le n° 25 et le n° 21, sur 2 places de stationnement payant et sur 2 places de G.I.G.-G.I.C. reportées au n° 31 de la rue de la CROIX SAINT-SIMON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue d'Annam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création de ralentisseur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue d'Annam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ANNAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE D'ANNAM.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ANNAM, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE D'ANNAM, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE D'ANNAM, entre les n° 23 et n° 25, sur 5 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12070 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE REILLE vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA.

Cette mesure s'applique le 11 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 11 août au 11 septembre 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE FLANDRE, au droit du n° 142, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE DE FLANDRE, au droit du n° 136, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'EAU DE PARIS (réparation d'une bouche d'eau potable), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Spinoza et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-11 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Spinoza et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 3 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SPINOZA (du 23 juillet 2020 au 28 juillet 2020 inclus de 7 h 30 à 17 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-11 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 81 et n° 71, sur 12 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.



Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 81 et n° 71.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12111 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2020 au 2 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX EBOUÉ jusqu'à la RUE RAOUL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12112 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11928 du 7 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant, qu'il incombe, de pouvoir permettre l'accès à la voie réservée à la circulation des véhicules des services de la propreté avenue Gambetta, depuis le boulevard de Ménilmontant jusqu'à la place Gambetta ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les véhicules les services de la propreté sont autorisés à circuler AVENUE GAMBETTA, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Les véhicules mentionnés dans l'arrêté n° 2020 P 11928 susvisés sont également autorisés à y circuler.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann et rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann et rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant) ;  
— RUE DU HELDER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur un emplacement réservé aux livraisons (aire périodique) et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Département, rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 19, sur une zone de livraison et 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 38 et le n° 54, sur un emplacement réservé aux livraisons et 18 places de stationnement payant (pour le report de la piste cyclable).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51, sur 3 places de stationnement payant (pour le cantonnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2020 T 12126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (pose de mobilier vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REIMS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

### **Arrêté n° 2020 T 12127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12128 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des cycles rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 9810811 du 25 mai 1998 modifiant, l'arrêté n° 96-10916 du 18 juin 1996, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservés ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des cycles rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 48 et le n° 52.

Les dispositions de l'arrêté n° 9810811 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2002-00094 du 31 décembre 2002 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pompage entrepris par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 15 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUBERT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12131 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pompage entrepris par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 15 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE JOUBERT, à Paris 9<sup>e</sup>, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE DE MOGADOR.

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 août 2020 inclus.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable du 18 juillet au 15 août 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12132 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la PLACE DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE JACQUES KABLÉ, la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE MARX DORMOY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12133 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur une file de circulation depuis la RUE DU DÉPARTEMENT vers et jusqu'à la RUE PAJOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DU DÉPARTEMENT, la RUE MARX DORMOY, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12137 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation entre le Souterrain Mortemart et le Souterrain Lac Supérieur.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 juillet 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de sondages géotechnique entre le Souterrain Mortemart et le Souterrain Lac Supérieur (dates prévisionnelles : du 4 août 2020 au 19 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie la plus à droite du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre le SOUTERRAIN MORTEMART et le SOUTERRAIN LAC SUPÉRIEUR du 4 août 2020 au 19 août 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre le SOUTERRAIN MORTEMART et le SOUTERRAIN LAC SUPÉRIEUR du 4 août 2020 au 19 août 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 12138 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, au droit du n° 61 et du n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger et rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger et rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PHALSBURG vers et jusqu'à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ;

— RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD MALESHERBES et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 06, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien et rue de l'Échiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation entrepris par la SCPI CREDIT MUTUEL PIERRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien et rue de l'Échiquier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons), côté pair, au droit du n° 48 (1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48 (sur l'emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47 (sur tout le stationnement payant) ;

— RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Ces dispositions sont applicables du 30 septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Une réservation permanente pour le stationnement ou l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12145 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sigmund Freud, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sigmund Freud, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SIGMUND FREUD, depuis l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guttin et rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guttin et rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GUTTIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2020 T 12147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau-de-Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 bis, sur 8 places et 1 emplacement réservé aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12148 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue des Gobelins, rue Gustave Geffroy et rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CARDEM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Gobelins, rue Gustave Geffroy et rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 5, RUE DES GOBELINS jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2020 au 29 juillet inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GUSTAVE GEFFROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES GOBELINS jusqu'à la RUE BERBIER DU METS.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BERBIER DU METS jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Cette disposition est applicable du 29 juillet 2020 au 6 août 2020 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12149 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société de FC ELEC (pose de stores en façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CANTAGREL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Floréal, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Floréal, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la rive Nord de la RUE FLORÉAL, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GRDF (branchement de gaz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du 22, RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone « 30 » dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juillet au 21 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 141 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 20 juillet au 24 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une réservation permanente du stationnement pour les véhicules de livraisons est créée BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 (1 place sur environ 10 ml).

Cette disposition est applicable du 20 juillet au 24 août 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65 (2 places sur les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable du 24 août au 21 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DES RÉCOLLETS, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, côté impair, en vis-à-vis du n° 146 au n° 148 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE SAINT-LAURENT, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE SAINT-LAURENT, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE SAINT-LAURENT, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 20 juillet au 11 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Une réservation permanente du stationnement pour le stationnement ou l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DES RÉCOLLETS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place).

Art. 6. — Une réservation permanente du stationnement pour le stationnement ou l'arrêt des véhicules de livraisons est créée BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (2 places sur environ 15 ml).

Art. 7. — Une réservation permanente du stationnement pour le stationnement ou l'arrêt des véhicules de livraisons est créée RUE SAINT-LAURENT, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place sur environ 9 ml).

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12157 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage d'une antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOUFFROY D'ABBANS vers et jusqu'à l'AVENUE DE WAGRAM.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, au n° 76, AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur une zone de livraison de 10 mètres linéaire.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12158 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fernand Vidal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la DVD STVSE (permutation de couche de roulement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fernand Vidal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FERNAND VIDAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE LÉON BOLLÉE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12166 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Messimy, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Mairie de Saint-Mandé (pompe à béton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général-Messimy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 20 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL-MESSIMY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12167 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Vandamme ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Vandamme afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure s'applique en semaine de 18 h à 22 h, le samedi et le dimanche de 12 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, aux jours et horaires indiqués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 103 à 105, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12172 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie Enedis, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEORGETTE AGUTTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VAUVENARGUES et la RUE BELLARD.

Une déviation est mise en place par les RUES VAUVENARGUES et BELLARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GEORGETTE AGUTTE mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12173 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1964-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2000-10202 du 8 février 2000 complétant l'arrêté préfectoral n° 64-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 2002-087 du 8 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation générale rue du Château d'eau, rue du Faubourg Saint-Denis et rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2005-030 du 17 février 2005 portant création de voies cyclables rue du Château d'Eau, rue des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00473 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0843 du 5 novembre 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17922 du 21 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11019 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires notamment sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue du Faubourg Saint-Denis ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11019 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

## **Arrêté n° 2020 T 12174 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-04 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réparation d'un câble entrepris par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'AVÉ MARIA jusqu'à et vers la RUE DES LIONS SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable le 22 juillet 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

## **Arrêté n° 2020 T 12177 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Augustin, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Saint-Augustin ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Lamartine doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE SAINT-AUGUSTIN, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-ANNE vers et jusqu'à la RUE DE RICHELIEU.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h jusqu'au 31 juillet 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 juillet 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12186 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, et r. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Lamartine ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Lamartine doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE LAMARTINE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE MAUBEUGE et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 22 h du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 inclus.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable de 8 h à 22 h du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU



**Arrêté n° 2020 T 12188 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA CHAPELLE et la RUE JEAN ROBERT, dans le sens de la RUE DE LA CHAPELLE vers la RUE JEAN ROBERT.

Une déviation est mise en place par les RUES MARX DORMOY, JESSAINT et STEPHENSON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12197 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10032 du 18 janvier 1998 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circulation dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>, et boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 juillet 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale du BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, est déviée dans la file habituellement réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 juillet 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre rue des Deux Gares et rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (date prévisionnelle de fin des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une zone de rencontre dans les voies suivantes à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DES DEUX GARES ;
- RUE DE DUNKERQUE, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements de stationnement payant) dans les voies suivantes à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DES DEUX GARES ;
- RUE DE DUNKERQUE, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Sont réservés de manière permanente aux véhicules de livraison les emplacements suivants à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DE DUNKERQUE, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DE DUNKERQUE, côté pair, au droit du n° 4 bis ;
- RUE DES DEUX GARES, côté impair, au droit du n° 7 et

9.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Malar, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le montage d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Malar, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 juillet 2020, inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MALAR, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

### **Arrêté n° 2020 T 12217 interdisant la circulation dans le souterrain Champperret.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de tournage de spot publicitaire (date prévisionnelle : le 30 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN CHAMPERRET le jeudi 30 juillet 2020 de 5 h à 9 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Stéphane LAGRANGE

## PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### **Arrêté n° 20-BCPA-433 abrogeant l'arrêté n° 2016-00381 du 19 mai 2016 portant création d'une commission de groupement de commandes au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sans préjudice de l'application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016-00381 du 19 mai 2016 portant création d'une commission de groupement de commandes au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est abrogé.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Île-de-France ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*  
Charles MOREAU

### **Arrêté n° 2020/3116/00004 modifiant l'arrêté n° 2011/AFL/3116/00032 du 13 décembre 2011 fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2011/AFL/3116/00032 du 13 décembre 2011 fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences ;

Vu la note de l'adjoint au chef du service des affaires immobilières en date du 11 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

1<sup>o</sup>) Dans la colonne « SERVICES ORGANISANT DES PERMANENCES », *les mots* « DIRECTION DE LA SECURITÉ DE PROXIMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE — Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Paris — Chefs de vigie et chefs adjoints de vigie (un agent au niveau du district) : les samedis et dimanches » *sont supprimés*.

2<sup>o</sup>) Dans la colonne « SERVICES ORGANISANT DES PERMANENCES » au service des affaires immobilières, *après les mots* : « centre opérationnel » *est ajouté* l'alinéa suivant : « — Pôle hygiène et sécurité, agents titulaires et contractuels susceptibles d'assurer des permanences :

— la semaine complète de nuit de 21 h à 7 h 30 ;

— les samedis et dimanches, à compter du vendredi à 21 h au lundi à 7 h 30 ;

— les jours fériés à compter de la veille à 21 h au jour suivant à 7 h 30 ».

3<sup>o</sup>) Dans la colonne « SERVICES ORGANISANT DES PERMANENCES » au Cabinet, *les mots* : « Accueil téléphonique de la Cité :

— Samedi, dimanche et jours fériés ». *sont supprimés*.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Liste, par ordre de mérite, des 5 candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction/Service d'affectation
1 <sup>er</sup>	CHEROY		Virginie	DPG
2 <sup>e</sup>	BELBACHIR		Nora	DPG
3 <sup>e</sup>	PLEE		Audrey	DTPP
4 <sup>e</sup>	NAGERA	LISTOIR	Magali	Cabinet du Préfet
5 <sup>e</sup>	LAFARGE	BEIJOCO RODRIGUES	Bernadette	DRH

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

*La Présidente du Jury*

Marie-Paule FOURNIER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 10924 modifiant les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'avis de la commission de sécurité de la Préfecture de Police du 22 janvier 2020, favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Marceau Champs-Élysées sis 37, avenue Marceau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de maintenir en permanence une aire accessible aux véhicules échelles de la brigade des Sapeurs-Pompiers devant l'hôtel Marceau Champs-Élysées, permettant leur mise en station ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun de transformer en emplacement sanctuarisé la zone de livraison périodique du n° 37, avenue Marceau, ainsi que de supprimer la place de stationnement payant adjacente ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 16<sup>e</sup> arrondissement, il est *ajouté* un 8<sup>e</sup> alinéa ainsi rédigé :

— « AVENUE MARCEAU, dans la contre-allée, au droit du n° 37 ».

Art. 2. — A l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, le n° 37 de l'AVENUE MARCEAU prévu dans la partie consacrée au 16<sup>e</sup> arrondissement est *supprimé*.

Art. 3. — Le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit du n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11082 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11019 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue d'Enghien, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant que le décret du 23 mars 2020 susvisé prévoit qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires pendant toute la durée de mise en place de ces mesures rue d'Enghien, à Paris, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une zone de rencontre RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, dans les conditions prévues par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. — Le sens de circulation est inversé.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, entre la COUR DES PETITES ECURIES et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, un emplacement est réservé en permanence au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison au droit du n° 6.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté, qui s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2020, annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue du Faubourg Montmartre, dans sa partie comprise entre la rue de la Grange Batelière et la rue de Provence, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires pendant toute la durée de mise en place de ces mesures rue du Faubourg Montmartre, à Paris, dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des aménagements : jusqu'au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## **Arrêté n° 2020 T 11516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Broussais, dans sa partie comprise entre la rue Cabanis et la rue d'Alésia, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement de réseau réalisés par les entreprises EIFFAGE et ENEDIS, rue Broussais, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis du n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Enghien, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF pendant la durée des travaux de reprise partielle du réseau rue de l'Échiquier et rue d'Enghien, effectués par l'entreprise STPS (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 septembre 2020) ;

Considérant la mise en place d'un passage piéton temporaire du n° 1 au n° 2, rue d'Enghien ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11996 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble, réalisés par l'entreprise S.A.S. DOMUS, n° 128, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 juillet 2020 au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 93 et le n° 97, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 128, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation réalisés par le groupe A2S, au n° 8, rue de Penthièvre, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 juillet 2020 au 23 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PENTHIÈVRE, 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement réservé aux véhicules de police ;
- au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement réservé aux véhicules de police ;
- au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police RUE DE PENTHIÈVRE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Courcelles entre le boulevard Haussmann et la rue de la Boétie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Vinci pendant la durée des travaux de levage, 26, rue de Courcelles, effectués par l'entreprise Art Levage (date prévisionnelle des travaux : le 12 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 26, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND



**Arrêté n° 2020 T 12031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marengo et rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés aux taxis, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que la rue de Marengo et la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Foncière de Lyon pendant les travaux de l'entreprise Petit concernant la réhabilitation du Louvre des Antiquaires, autour de la place du Palais Royal (durée prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2023, sauf au n° 182, rue Saint-Honoré jusqu'au 31 octobre 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE MARENGO, 1<sup>er</sup> arrondissement :

Côté impair :

• au droit du n° 1 sur la zone de stationnement réservée aux taxis (2 places) et sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

Côté pair :

• au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison et sur 2 places réservées aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

• au droit des n° 4 à 6 sur la zone de stationnement deux roues motorisés, sauf sur 8 mètres linéaires du n° 6, aux véhicules de livraison, sur 1 place.

— RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 182, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés (7 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 194, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur une place.

Art. 3. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 196 et 200 sauf aux taxis, sur deux emplacements.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, 2010-00831 et 2017 P 12620 et 2018 P 13975 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Joffre, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place Joffre, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction de la structure du Grand Palais Éphémère en vis-à-vis du n° 13 place Joffre, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 juillet 2020 au 15 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE JOFFRE, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 13, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et l'ensemble des places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

### **Arrêté n° 2020 T 12117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'échafaudage sur cour, réalisés par l'entreprise HUGO BÂTIMENT, au n° 14, rue de Berri, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 au 24 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 14 et n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

### **Arrêté n° 2020 T 12119 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Monsieur le Prince, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage pour la livraison de matériel de climatisation au droit du n° 56, rue Monsieur le Prince, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 27 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 54 et le n° 56, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12123 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10°. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Grange aux Belles, dans sa partie comprise entre les rues Bichat et Juliette Dodu, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au droit du 11, rue de la Grange aux Belles, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 juillet 2020, de 7 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 11, sur 1 zone de stationnement vélos et 1 zone de stationnement motos ;
- au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES BICHAT et de l'Hôpital Saint-Louis.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16°. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au droit du n° 190, avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 190, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 195, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement :

- depuis le SQUARE LAMARTINE vers et jusqu'au droit du n° 190 ;
- depuis la RUE DE LA FAISANDERIE vers et jusqu'au droit du n° 190.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Claude Vellefaux, dans sa partie comprise entre la rue Alibert et la rue de Sambre et Meuse, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de sécurisation de balcons, réalisés par PARIS HABITAT, avenue Claude Vellefaux, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur la zone de livraison.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble, réalisés par l'entreprise ATELIERS DE FRANCE, rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARTIGNAC, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant ;
- entre le n° 16 et le n° 22, sur 6 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 12 au n° 20, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, place Saint-Michel / 36-38, rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 20-236 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 juin 2018 par laquelle la société 3, place Saint-Michel représentée par M. Stéphane UZAN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) des locaux d'une surface totale de **134,20 m<sup>2</sup>** sis dans l'immeuble 3, place Saint-Michel / 36-38, rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup> :

- au rez-de-chaussée sur cour : une pièce (lot 3) : 20 m<sup>2</sup> ;
- au 4<sup>e</sup> étage gauche : 4 pièces (lot 10) : 86,50 m<sup>2</sup> ;
- au 6<sup>e</sup> étage droite : 2 pièces (lot 17) : 27,70 m<sup>2</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 5 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **275,60 m<sup>2</sup>**, situés dans l'ensemble immobilier 25-25 bis, rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> :

Étage	Typologie	Identifiant	Superficie
RDC haut	T2	105	39,80 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T2	206	39,90 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T3	306	93,90 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T2	308	39,80 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T3	309	62,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 20-236 est accordée en date du 10 juillet 2020.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 20-237 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2019, par laquelle Mme Sandra ROUSSEAU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le logement d'une surface totale de **19,20 m<sup>2</sup>**, situé bâtiment A, au 3<sup>e</sup> étage, 2<sup>e</sup> porte face gauche, lot n° 16, de l'immeuble sis 3, rue Lacépède à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local de 2 pièces à un autre usage d'une surface totale réalisée de **52,20 m<sup>2</sup>** (identifiant 402) situé au 3<sup>e</sup> étage dans l'ensemble immobilier 25-25 bis, rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 26 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 20-237 est accordée en date du 10 juillet 2020.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 22, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 20-150 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 mai 2018, par laquelle la société GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerces et bureaux) les locaux de l'immeuble sis 22, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup>, d'une superficie totale de **250 m<sup>2</sup>** situés aux :

- rez-de-chaussée : 1 local de 2 pièces principales, 30,40 m<sup>2</sup> ;
- 5<sup>e</sup> étage : 1 local de 4 pièces principales, 81,30 m<sup>2</sup> ;
- 6<sup>e</sup> étage : 18 pièces annexes, 138,30 m<sup>2</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 4 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **271,40 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 26/26 b, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Adresse de la compensation	Bâtiment Escalier	Etage	Typologie	Surface mentionnée dans la décision provisoire	Surface compensée et réalisée
26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam Paris 8 <sup>e</sup>	Bât 1/1 bis	Appart 04 SP/ RDC-1 <sup>er</sup> étage	T2	53,60 m <sup>2</sup>	54,40 m <sup>2</sup>
		Appart 22 SP/3 <sup>e</sup> étage	T3	64,70 m <sup>2</sup>	64,80 m <sup>2</sup>
26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam Paris 8 <sup>e</sup>	Bât 5/6	Appart 22 A-42/1 <sup>er</sup> étage	T3	107,70 m <sup>2</sup>	106,70 m <sup>2</sup>
		Appart 30 A-49/2 <sup>e</sup> étage	T2	45,40 m <sup>2</sup>	45,50 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 6 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 20-150 est accordée en date du 19 mai 2020.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 210-173 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 mars 2018 complétée le 29 mars 2018, par laquelle la société AG 86, rue de Courcelles SCI, représentée par M. Thomas ROWLEY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **29,60 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, bâtiment unique, porte droite, de l'immeuble sis 86, rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **33,50 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage, lot n° 33 SP de l'immeuble sis 26/26 B, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 avril 2018 ;

L'autorisation n° 210-173 est accordée en date du 19 mai 2020.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 144-150, avenue des Champs-Élysées, 4, rue Arsène Houssaye, 21-21 bis, rue Lord Byron, à Paris 8<sup>e</sup>.**

**Décision n° 20-174 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 juin 2017 complétée le 29 août 2017, par laquelle la société COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) les locaux d'une superficie totale de **1 467,70 m<sup>2</sup>** situés aux rez-de-chaussée, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages de l'ensemble immobilier sis 144-150, avenue des Champs-Élysées, 4, rue Arsène Houssaye, 21-21 bis, rue Lord Byron, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (26 logements) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **1 541,80 m<sup>2</sup>** situés 26-26 bis rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Adresse de la compensation	Bâtiment Escalier	Etage	Appartements — Lots	Typologie	Surface compensée et réalisée
26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam Paris 8 <sup>e</sup>	Bâtiments 5 et 6	3 <sup>e</sup> étage	31 A	T1 bis	28,70 m <sup>2</sup>
			32 A	T4	74,60 m <sup>2</sup>
			33 A	T1	21,20 m <sup>2</sup>
			35 A	T1	21,10 m <sup>2</sup>
			37 A	T5 PMR	100,90 m <sup>2</sup>
			38 A	T2	45,60 m <sup>2</sup>
	36 A	T2	48,00 m <sup>2</sup>		
	4 <sup>e</sup> étage	39 A	T1 bis	28,70 m <sup>2</sup>	
		40 A	T4	75,10 m <sup>2</sup>	
		46 A	T2	45,40 m <sup>2</sup>	
	Bâtiments 7 et 7 bis	1 <sup>er</sup> étage	03 A	T4	77,80 m <sup>2</sup>
			01 A	T1 bis	34,00 m <sup>2</sup>
02 A			T3	66,80 m <sup>2</sup>	
2 <sup>e</sup> étage	06 A	T4 PMR	82,40 m <sup>2</sup>		
	04 A	T1bis PMR	34,10 m <sup>2</sup>		
	05 A	T3 PMR	67,30 m <sup>2</sup>		
26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam Paris 8 <sup>e</sup>	Bâtiments 7 et 7 bis	3 <sup>e</sup> étage	08 A	T4	75,10 m <sup>2</sup>
			07 A	T4	74,80 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup> étage	10 A	T4	75,10 m <sup>2</sup>	
		09 A	T4	74,50 m <sup>2</sup>	
	5 <sup>e</sup> étage	12 A	T4	75,10 m <sup>2</sup>	
		11 A	T4	75,00 m <sup>2</sup>	
	6 <sup>e</sup> étage	14 A	T4	85,20 m <sup>2</sup>	
		13 A	T4	85,20 m <sup>2</sup>	
	7 <sup>e</sup> étage	16 A	T4	35,40 m <sup>2</sup>	
		15 A	T4	34,70 m <sup>2</sup>	

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 août 2017 ;

L'autorisation n° 20-174 est accordée en date du 19 mai 2020.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue de la Grange Batelière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

**Décision n° 20-231 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2019 par laquelle la société C.P.P.J. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement pour une surface de **56 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage sur entresol de l'immeuble sis 9, rue de La Grange Batelière (passage Jouffroy), à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **117,02 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 78, rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 décembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-231 est accordée en date du 10 juillet 2020.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 36, boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

**Décision n° 20-234 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 juin 2019 par laquelle la SCI MAMIE CLICHY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les logements (lots n°s 100 et 101) d'une surface totale de **71,00 m<sup>2</sup>**, situés au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 36, boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (Opérateur Paris HABITAT OPH) d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **75,50 m<sup>2</sup>**, située bâtiment AE3, lot n° 67, au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 20 bis, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire en date du 6 août 2019 ;

L'autorisation n° 20-234 est accordée en date du 12 juin 2020.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 82, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

**Décision n° 20-235 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2019 par laquelle la société SNIPES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement d'une surface de **14,20 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, lot 101, de l'immeuble sis 82, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>, situé hors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **27,45 m<sup>2</sup>**, situé bâtiment C3, 1<sup>er</sup> étage, lot 18 de l'ensemble immobilier (ancienne caserne de Reuilly) sis 20-20 bis, rue de Reuilly, 63-75, boulevard Diderot et 34, rue de Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 29 novembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-235 est accordée en date du 22 juin 2020.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Fixation dérogatoire du plafond de l'indemnité forfaitaire spécifique pour rétribuer les travaux effectués par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 pour l'année 2020.

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-39 à R. 123-61 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-563 du 6 mai 1995 modifié, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° 20 du 30 mars 2003 relative à la création d'une indemnité forfaitaire spécifique rétribuant les travaux effectués par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'occasion d'événements à caractère exceptionnel ;

Vu la délibération n° 26 du 19 juin 2020 autorisant la Directrice Générale du CASVP à prendre un arrêté dérogeant au plafond de l'indemnité forfaitaire spécifique rétribuant les travaux effectués par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 ;

Arrête :

Article premier. — Il est dérogé pour l'année 2020 au plafond de 500 000 € de l'indemnité forfaitaire spécifique pour rétribuer les travaux effectués par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 à hauteur de 3 000 000 €.

Ce montant tient compte des réajustements à effectuer pour les ajustements relatifs au reliquat et régularisation de la prime de mobilisation, du versement de la prime d'investissement et des autres opérations exceptionnelles à venir.

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Florence POUYOL

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de coordonnateur des contrats de prévention et sécurité (F/H).

Grade : Coordonnateur-riche de contrat de prévention et sécurité.

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : circonscription 20° — Circonscription : circonscription 20° arrondissement — 163, boulevard Mortier, 75020 Paris.

Poste susceptible d'être vacant au 1er septembre 2020.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

#### Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

#### Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;
- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;
- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son/ses territoire-s de compétence ou de sa/ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

#### Attributions/activités principales :

Le-la coordonnateur-riche des CPSA est chargé-e :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

#### PROFIL DU CANDIDAT

##### Compétences :

— ingénierie de conduite de projets partenariaux ;  
— expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

##### Qualités requises :

— aisance relationnelle ;  
— réactivité et esprit d'initiative ;  
— capacités rédactionnelles et de synthèse ;  
— sens du service public.

#### CONTACTS

— Pierre-charles.hardouin@paris.fr, chef du département actions préventives et publics vulnérables ;  
— Stephane.reijnen@paris.fr, chef du bureau des actions préventives ;  
— Stéphanie.bianco@paris.fr, adjointe au chef du bureau des actions préventives.

#### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Responsable de la « communication interne » (F/H).  
Contact : Gaël ROUGEUX, Adjoint à la Directrice.  
Tél. : 01 42 76 69 19.  
Email : gael.rougeux@paris.fr.  
Référence : Postes de A+ 54358.

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Bureau des Établissements Parisiens (BEP).

Poste : Responsable des ressources financières des établissements publics parisiens de protection de l'enfance (F/H).  
Contact : Sophie HARISTOUY.

Tél. : 01 44 97 87 26

Références : AT 20 54286 / AP 54290.

#### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur·rice Général·e des services.

Contact : François GUICHARD.

Tél. : 01 42 76 61 48.

Références : AT 20 54528 / AP 20 54543.

#### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Responsable des affaires civiles.

Contact : Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 02/03.

Référence : AT 20 51227.

#### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des prestations aux occupants.

Poste : Adjoint·e au chef du bureau du nettoyage des locaux.

Contact : Alain BILGER — Tél. : 01 71 27 01 65.

Référence : AT 20 53187.

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF).

Poste : Collaborateur·rice du Bureau des Finances, de la Comptabilité et du Conseil de Paris (BFCCP).

Contact : Sylvia LIA — Tél. 01 43 47 76 49.

Référence : AT 20 54396.

#### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

##### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Direction du Pilotage de la Modernisation et de la Relation Usagers.

Poste : Chargé·e de mission finances.

Contact : Laurent DJEZZAR.

Tél. : 01 42 76 44 04.

Référence : AT 20 54610.

##### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Direction du Pilotage de la Modernisation et de la Relation Usagers.

Poste : Chargé·e de mission pilotage et contrôle de gestion.



Contact : Laurent DJEZZAR.  
Tél. : 01 42 76 44 02.  
Référence : AT 20 54613.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste : Chef-fe de Projet Études et Opérations au sein du Secteur Culture.

Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur culture.

Contact : Mme Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.  
Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : [marie.guerci@paris.fr](mailto:marie.guerci@paris.fr).

Références : Intranet n° 52617 et 54590.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste : Adjoint-e au Chef du Bureau Patrimoine et Bâtiments.

Service : Sous-direction des ressources — Service de l'Optimisation des Moyens.

Contacts : Mme Laurence VISCONTE ou M. Fabien DESMURS.

Tél : 01 42 76 46 88 / 01 42 76 66 74.

Email : [laurence.visconte@paris.fr](mailto:laurence.visconte@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54484.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 13<sup>e</sup> arrondissement — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Jean-François PIETTE, Directeur.

Email : [jean-francois.piette@paris.fr](mailto:jean-francois.piette@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 72 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54569.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 5<sup>e</sup> arrondissement — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris.

Contact :

Hacène LARBI, Directeur du Conservatoire.

Email : [hacene.larbi@paris.fr](mailto:hacene.larbi@paris.fr).

Tél. : 01 46 33 97 98.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54563.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 18<sup>e</sup> arrondissement — 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contacts :

Isabelle RAMONA, Directrice du Conservatoire du 18<sup>e</sup> / Pascal GALLOIS, Directeur du Conservatoire Centre.

Emails : [isabelle.ramona@paris.fr](mailto:isabelle.ramona@paris.fr) / [pascal.gallois@paris.fr](mailto:pascal.gallois@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 76 94 / 01 72 63 48 08.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54568.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant-e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien-les-Bains — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 1, rue de la Barre, 95880 Enghien-les-Bains.

Contacts :

Magali SEROUART, Directrice — Déborah DAHMANI, Directrice Adjointe.

Email : [magali.serouart@paris.fr](mailto:magali.serouart@paris.fr).

Tél. : 01 30 10 92 10.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 5 octobre 2020.

Référence : 54624.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité prévention des risques professionnels.**

Poste : Animateur-riche de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Mme Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : [celine.dauplait@paris.fr](mailto:celine.dauplait@paris.fr).

Référence : Intranet n° 51332.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opérations au Bureau des Travaux Neufs et des Rénovations (BTNR).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE).

Contact : M. Emmanuel ROMAND.

Tél. : 01 43 47 72 20.

Email : [emmanuel.romand@paris.fr](mailto:emmanuel.romand@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54598.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Expert-e fonctionnel-le MOA des outils informatiques.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — CSIRH.

Contact : M. Romain LUSSU, Directeur de Projets.

Tél. : 01 42 76 26 28.

Email : [romain.lussu@paris.fr](mailto:romain.lussu@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54618.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Adjoint-e au chef de la MIT.

Service : Mission informatique et technologies.

Contact : M. Éric LABORDE.

Tél. : 01 71 28 54 06.

Email : [eric.laborde@paris.fr](mailto:eric.laborde@paris.fr).

Références : Intranet n° 54431 (TS) et n° 54626 (TSP).

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e de la subdivision travaux.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : [gilles.bouchaud@paris.fr](mailto:gilles.bouchaud@paris.fr).

Références : Intranet n° 54578 (TS) et n° 54629 (TSP).

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opérations (principalement bâtiment) au sein du Bureau de la Conduite d'Opérations.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI).

Contact : M. Raphaël DELORY, Chef de cellule au Bureau de la Conduite d'Opérations.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54545.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Travaux publics ou Agent supérieur d'exploitation.**

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle infrastructure.

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois-de-Boulogne.

Contact : Mme Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34.

Email : [barbara.lefort@paris.fr](mailto:barbara.lefort@paris.fr).

Références : Intranet n° 51985 (AM) ou n° 51986 (ASE).

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opérations (principalement bâtiment) au sein du Bureau de la Conduite d'Opérations.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI).

Contact : M. Raphaël DELORY, Chef de cellule au Bureau de la Conduite d'Opérations.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54550.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Maintenance automobile.**

Poste : Agent de maîtrise travaux publics (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.

Contacts : M. Félix SUIVANT ou M. Victor TOLA.

Tél. : 01 58 46 10 21 (39).

Emails : [felix.suivant@paris.fr](mailto:felix.suivant@paris.fr) / [victor.tola@paris.fr](mailto:victor.tola@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54571.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Agent de maîtrise travaux publics (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Circonscription d'exploitation Sud.

Contact : M. Jérôme DUFURNET, Chef de la circonscription Sud.

Tél. : 01 53 68 25 95.

Email : [jerome.dufournet@paris.fr](mailto:jerome.dufournet@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54579.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Adjoint·e au chef d'Antenne.

Service : Circonscription fonctionnelle.

Contact : M. Mamedi DOUCOURE, chef de l'antenne AVR.

Tél. : 01 40 30 77 28 ou 01 40 30 77 50.

Email : [mamedi.doucoure@paris.fr](mailto:mamedi.doucoure@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54606.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de cellule gestion des travaux (F/H). — Attaché d'administrations parisiennes.**

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote le CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines.

La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le service des travaux et du patrimoine, le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CASVP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

Poste :

Le bureau de la gestion des travaux et de la proximité est constitué de 4 cellules qui sont la cellule de gestion des travaux, le bureau d'études techniques et la régie technique constituée d'ateliers et de la cellule fonctions support de proximité.

Rattaché·e directement au chef du bureau gestion des Travaux et de la proximité, le·la chef·fe de la cellule gestion des travaux, encadre une équipe composée de : 10 personnes (7 Secrétaires administratifs et 3 Agents de maîtrise) et veille à l'optimisation et à la valorisation du patrimoine immobilier dont son équipe a la charge.

Il·elle planifie, organise et pilote l'activité de la Cellule (gestion administrative, financière et technique des opérations de réhabilitation et d'entretien du patrimoine bâti), et dans ce cadre :

En termes de communication et de participation aux activités du STP :

- participe à l'élaboration des programmes pluriannuels de développement et de valorisation du patrimoine du STP ;
- participe à l'élaboration de la stratégie patrimoniale du CASVP en qualité d'expert technique ;
- assurer l'interface entre les agents de l'équipe, les autres bureaux du STP et le chef de service ;
- collaborer en interne avec les autres cellules du bureau et mutualiser le cas échéant les ressources.

En termes de pilotage et de reporting :

- assure la bonne exécution des travaux prévus au plan de charge du STP dans le respect de la programmation annuelle et est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié des Sous-directions dédiées au service des usagers ;
- assure la mise à jour du plan de charge du STP et produit les indicateurs et statistiques relatifs au suivi de sa réalisation ;
- contrôle l'activité de la cellule via des tableaux de bord.

En termes de management :

- planifie le plan de charge de chacun de ses collaborateurs et valide l'état d'avancement des différents chantiers au regard des contraintes fixées (coût, délais...) ;
- accompagner les agents dans leur fonction (progression individuelle, entretiens annuels, besoins en formation, etc.) ;
- participer à l'identification des besoins en ressources ;
- valoriser le savoir-faire de l'équipe et les réalisations des agents ;
- assurer la diffusion de l'information.

Profil :

Diplômes :

- formation générale d'attaché ou d'ingénieur ;
- formation à l'immobilier appréciée.

Qualités requises :

- fortes qualités managériales ;
- aptitude au travail en équipe ;
- méthode, rigueur ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- autonomie et initiative.

Connaissances professionnelles :

- bonnes connaissances en marché public ;
- qualités de gestionnaire de projet/management de projet.

Savoir-faire :

- encadrement ;
- capacité à travailler en transversale et en équipe.

Personnes à contacter :

— M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et du Patrimoine (STP) — 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.

Tél. : 01 44 67 18 06.

Email : [philippe.nizard@paris.fr](mailto:philippe.nizard@paris.fr).

— M. Pascal BASTIEN, Chef du Bureau de la Gestion des Travaux et de la Proximité (BGTP) — 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.

Tél. : 01 44 67 17 16.

Email : [pascal.bastien@paris.fr](mailto:pascal.bastien@paris.fr).

**Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quarante-huit postes d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet de catégorie C (F/H).**

Nombre de postes disponibles : 48.

1 poste à temps complet à 35h/semaine.

47 postes à temps non complet :

- 10 postes de 6 heures ;
- 32 postes de 5 heures ;
- 5 postes de 7 heures.

Profil du/de la candidate :

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle aide à la préparation des repas et assure l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissances HACCP appréciées.

Sens du travail en équipe.

Contact :

Adresser vos candidatures à :

Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la maintenance (F/H).**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et des missions dévolues et confiées au service.*

Cadre d'emploi correspondant : Technicien-ne supérieur-e / Technicien-ne supérieur-e principal-e.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identique : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement et au sein d'une équipe de deux personnes, vous serez chargé-e d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des différents équipements, bâtiments et systèmes nécessaires à la bonne activité de la Cuisine Centrale et des offices.

Missions :

— élaborer le planning de maintenance préventive et corrective des différents équipements, matériels et bâtiments, en gérant les priorités, la sécurité et les contraintes de la Caisse des Écoles, avec l'aide d'un système de GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) ;

— maintenir le bon fonctionnement de la Cuisine centrale et les offices (entretien courant) ;

- gérer les marchés de maintenance, suivre les prestataires et l'exécution budgétaire ;
- commande de fournitures et de pièces de remplacement ;
- suivre la convention avec la Ville de Paris (entretien gros ouvrages) ;
- proposition et mise en œuvre des programmes de travaux ;
- veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;
- organisation et coordination des plans techniques, administratifs et financiers ;
- exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts ;
- garantir de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

Compétences :

L'agent (F/H) devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV.

Savoirs :

- notions de coût global ;
- maîtrise des fondamentaux du développement durable et de la législation environnementale ;
- maîtrise de petits travaux de réparations en matière d'électricité, plomberie, peinture, carrelage, etc. ;
- initiation aux marchés publics et à la gestion budgétaire ;
- connaissance de l'environnement de la restauration ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word) ;
- capacité à maîtriser rapidement un système de GMAO (une expérience avec CAPILOG serait appréciée).

Savoir-faire :

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience ;
- savoir contrôler et vérifier.

Savoirs-être :

- autonomie, rigueur, discrétion, sens des initiatives et de la responsabilité ;
- travail en équipe et esprit de communication ;
- savoir respecter les délais.

Contraintes :

- déplacements fréquents ;
- horaires irréguliers (amplitude variable en fonction des obligations du service public) ;
- disponibilité.

Remarque :

Plage horaire : 8 h — 17 h :

- 36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT ;
- 30 minutes de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV :

à Mme la Présidente de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA